Collectivité de Corse
Direction de l'exploitation Cismonte

**ARRETE N°2026-14894 DU 19/10/2026**

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RT 10 AU PR 79+510**

**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1ère à 9ème parties) ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** L'arrêté n° 2026-8060 du 03/06/2026 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant délégation de signature à Monsieur Christian LONGINOTTI, Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte ;

**CONSIDERANT** que la bonne exécution des travaux de recherche de fuite d'eau potable par l'entreprise KYRNOLIA sur la RT 10 au PR précité nécessite des mesures de restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur rédaction du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Cismonte ».

# A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Une restriction temporaire de circulation sera mise en place sur la RT 10 au PR précité pendant la durée des travaux à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28/10/2026 et à partir de la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la fiche CF 24 du manuel de Chef de chantier.

*Un courriel devra être envoyé à l'adresse routes2b@isula.corsica afin d'informer du jour et de l'heure de début des travaux, et un autre pour informer de l'enlèvement de la signalisation et de la fin des travaux.*

Un alternat à l'aide de feux tricolores ou manuel pourra être mis en place selon le trafic, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. L'entreprise veillera à limiter au maximum les phases d'alternat ou d'interruption de circulation qui ne sauraient dépasser 15 mn par heure.
La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser et de stationner.
Les travaux seront réalisés de jour de 07h00 à 18h00.
Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.
**En cas d'interruption des travaux, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.**

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1ère partie à 9ème partie).
Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télérecours Citoyens » : **www.telerecours.fr**

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Haute Corse, antenne du Sud,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Corse,
Le Maire de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBO,
L'entreprise KYRNOLIA,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

